

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille huit, le mardi 24 juin à dix neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué le dix sept juin, s'est réuni à la Mairie de SAINT-SATURNIN sous la présidence de Madame Sylvie AUVRIGNON, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes AUVRIGNON S., BERGE O., BRETON Y, CARTEREAU Y, GALLET D, LE GOFF E,
MARTIN C, MOUSSET J., STERVINO A, VIALARD F,
Mrs CHOLLET R, EMERY C, GUITTET G., HUSSON G, RAMADE T,

ETAIT ABSENTE:

Mme EMERY Michèle

SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth FORGES

N°12/2008 - REVALORISATION DU BAREME UNIQUE D'AIDE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

Madame Sylvie AUVRIGNON, Vice-Présidente du C.C.A.S. propose aux membres du Conseil d'Administration l'amendement de la délibération du 31 janvier 2006 concernant les barèmes d'aides du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que l'aide s'appliquera pour la prise en charge des frais de RESTAURANT SCOLAIRE de Saint Saturnin, CLSH de l'Antonnière, CLASSE DE DECOUVERTE des écoles de Saint Saturnin, ACTIVITES SPORTIVES pratiquées à Saint Saturnin ou sur le territoire inter-communal (Aigné, La Milesse, Saint Saturnin).

**Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré,
décide**

- De proposer les critères et barèmes ci-dessous énoncés,

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Couple	2 parts
Parent seul	2 parts
1 enfant	½ part
3 ^{ème} enfant	½ part supplémentaire

COUPLE OU PARENT SEUL AVEC

1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 E NFANTS	5 ENFANTS
2.5 PARTS	3 PARTS	4 PARTS	4.5 PARTS	5 PARTS

CALCUL DE LA MOYENNE ECONOMIQUE MENSUELLE

Prendre la somme du revenu global ainsi que le total annuel des allocations diverses mensuelles, le diviser par 12 mois, le diviser par le nombre de parts composant le foyer.

Catégories	Moyenne économique	Participation C.C.A.S.
A	< 320 euros	65% du prix à régler
B	321 à 475 euros	50% du prix à régler
C	476 à 630 euros	25% du prix à régler

- ✓ Pour le CLSH la participation est limitée à **3 semaines durant les vacances scolaires uniquement**, par enfant de Saint Saturnin et par an,
- ✓ Pour la classe découverte ou environnement des écoles de Saint Saturnin, le barème sera alors appliqué sur le prix global à verser **dans la limite de 110 euros par enfant et par an**,
- ✓ Pour les activités sportives, le barème sera appliqué à condition que les activités soient pratiquées dans les associations de la commune ou intercommunales et **limité à deux sports par enfant**
- ✓ Pour le restaurant scolaire application du barème.

Le bénéfice d'une aide du C.C.A.S., **à l'exception du Restaurant Scolaire puisque l'aide est déduite sur la facture**, ne demeure acquis que pour autant que la participation financière des familles soit payée. En cas de non-respect de cette règle, il y aura interruption de l'aide.

JUSTIFICATIFS DE REVENUS

Les Familles qui en feront la demande devront :

- Compléter le formulaire qui leur sera remis en septembre de chaque année, formulaire disponible tout au long de l'année auprès de la Secrétaire du CCAS en Mairie ou de la Gestionnaire du Restaurant Scolaire,
- Présenter le dernier avis d'imposition, ainsi que les trois derniers bulletins de salaire
- Présenter le relevé des prestations familiales

Tous les renseignements concernant les Familles, restent strictement confidentiels au sein du C.C.A.S.

Et ont signés les membres présents.
Pour copie conforme.
Saint-Saturnin, le 1^{er} juillet 2008
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sylvie AUVRIGNON